



# Non à la puvérisation du code du travail

11 mars 2016



## COMMUNIQUÉ COMMUN

UD CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES, FSU et UNEF de Loire-Atlantique

### Non à la pulvérisation du Code du Travail

Le gouvernement a décidé de présenter le 24 mars au conseil des ministres son projet de loi (dite El Khomri) transformant totalement le droit du travail. Il veut le faire adopter au printemps au parlement.

Ce projet de loi remet en cause la finalité même du code du travail : protéger les salariés. Il veut remplacer dans le Code du Travail le lien de subordination juridique qui caractérise le contrat de travail entre un employeur et un salarié. En lui substituant la notion de « soumission librement consentie » c'est tout le fondement du Code du Travail qui saute. L'article 1<sup>er</sup> en est l'aveu fatal : « **les libertés et droits fondamentaux de la personne peuvent être soumis à des limitations si elles sont justifiées en particulier par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché** ». Ce simple ajout inverse la philosophie politique d'un siècle de droit du travail. Le gouvernement fait le choix d'adapter le droit du Travail aux exigences des entreprises. Au lieu de protéger les faibles, la loi veut conformer le salariat aux règles du « marché du travail ».

Il organise la primauté quasi systématique de l'accord d'entreprise sur les accords de branche. Il permet ainsi de déroger au « principe de faveur » qui veut qu'entre deux niveaux, la disposition la plus favorable s'applique. La « norme » serait inversée le contrat de travail venant à primer sur la loi, au service de règles d'entreprise soumises aux pressions directes des employeurs.

La durée du travail se déciderait dans le périmètre de l'entreprise. En finir avec les « 35H » et allonger le temps de travail est un objectif avoué. Ainsi, la durée quotidienne pourrait être portée à 12H par simple accord d'entreprise (activité accrue motifs d'organisation interne) avec possibilité de passer de 44H à 46H de travail par semaine sur 16 semaines (au lieu de 12 aujourd'hui).

Les employeurs seraient affranchis des accords de branche qui définissent le taux de majoration des Heures Supplémentaires pour toutes les entreprises d'un même secteur. Par simple accord d'entreprise, cette majoration pourrait être limitée à 10%.

Pour contourner les organisations syndicales, en particulier celles ayant obtenu plus de 50% des suffrages à l'occasion des élections professionnelles, le projet de loi prévoit même la possibilité d'organiser des référendums pour valider les accords d'entreprise.

La possibilité pour l'employeur de modifier le temps de travail et la rémunération de ses salariés en cas de graves difficultés économiques serait étendue à d'autres critères (préservation ou développement de



## COMMUNIQUÉ COMMUN UD CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES, FSU et UNEF de Loire-Atlantique

### Non à la pulvérisation du Code du Travail

Le gouvernement a décidé de présenter le 24 mars au conseil des ministres son projet de loi (dite El Khomri) transformant totalement le droit du travail. Il veut le faire adopter au printemps au parlement.

Ce projet de loi remet en cause la finalité même du code du travail : protéger les salariés. Il veut remplacer dans le Code du Travail le lien de subordination juridique qui caractérise le contrat de travail entre un employeur et un salarié. En lui substituant la notion de « soumission librement consentie » c'est tout le fondement du Code du Travail qui saute. L'article 1<sup>er</sup> en est l'aveu fatal : « **les libertés et droits fondamentaux de la personne** » peuvent être soumis à des limitations si elles sont justifiées en particulier par « **les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché** ». Ce simple ajout inverse la philosophie politique d'un siècle de droit du travail. Le gouvernement fait le choix d'adapter le droit du Travail aux exigences des entreprises. Au lieu de protéger les faibles, la loi veut conformer le salariat aux règles du « marché du travail ».

Il organise la primauté quasi systématique de l'accord d'entreprise sur les accords de branche. Il permet ainsi de déroger au « principe de faveur » qui veut qu'entre deux niveaux, la disposition la plus favorable s'applique. La « norme » serait inversée le contrat de travail venant à primer sur la loi, au service de règles d'entreprise soumises aux pressions directes des employeurs.

La durée du travail se déciderait dans le périmètre de l'entreprise. En finir avec les « 35H » et allonger le temps de travail est un objectif avoué. Ainsi, la durée quotidienne pourrait être portée à 12H par simple accord d'entreprise (activité accrue motifs d'organisation interne) avec possibilité de passer de 44H à 46H de travail par semaine sur 16 semaines (au lieu de 12 aujourd'hui).

Les employeurs seraient affranchis des accords de branche qui définissent le taux de majoration des Heures Supplémentaires pour toutes les entreprises d'un même secteur. Par simple accord d'entreprise, cette majoration pourrait être limitée à 10%.

Pour contourner les organisations syndicales, en particulier celles ayant obtenu plus de 50% des suffrages à l'occasion des élections professionnelles, le projet de loi prévoit même la possibilité d'organiser des référendums pour valider les accords d'entreprise.

La possibilité pour l'employeur de modifier le temps de travail et la rémunération de ses salariés en cas de graves difficultés économiques serait étendue à d'autres critères (préservation ou développement de

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article :  
<https://solidaires.org/Non-a-la-puverisation-du-code-du-travail>

